

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Angoulême, le 28/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Syndicat Valorisation Déchets Ménagers de la Charente Calitom

ZE La Braconne
19 Rte du lac des Saules
16600 Mornac

Références : 2025 577 UbD 16-86 Env

Code AIOT : 0007203525

P.J. : Projet d'arrêté de mesures d'urgence

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2025 dans l'établissement Syndicat Valorisation Déchets Ménagers de la Charente Calitom implanté Lieu-dit « Forêt de Jarnac » 16200 Sainte-Sévère. L'inspection a été annoncée le 27/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée de façon réactive suite à un incendie au niveau de stockage de déchets issus de la collecte sélective (40 t) dans le hall de réception de l'unité de tri mécano-biologique (TMB). L'incendie est survenu le 27 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syndicat Valorisation Déchets Ménagers de la Charente Calitom
- Lieu-dit « Forêt de Jarnac » 16200 Sainte-Sévère
- Code AIOT : 0007203525
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

A Sainte-Sévère, CALITOM exploite un pôle de traitement de déchets d'environ 50 ha au lieu-dit

« Panneloup ». Ce pôle est notamment composé d'une installation de stockage de déchets non dangereux, d'un quai de transfert et d'une plateforme de broyage de déchets verts.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement, article R.512-69	Demande d'action corrective	15 jours
2	Mesures d'urgence	Code de l'environnement, article L.512-20	Mesures d'urgence, Demande d'action corrective	15 jours
3	Gestion des déchets issus du sinistre	Arrêté Préfectoral du 09/06/2011, article 5.1.5	Mesures d'urgence	15 jours
4	Ressources en eaux et matériaux incombustibles	Arrêté Préfectoral du 09/06/2011, article 7.6.3	Demande d'action corrective	1 mois
5	Réaction au feu	Arrêté Préfectoral du 09/06/2011, article 7.3.3.3	Demande d'action corrective	1 mois
6	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 09/06/2011, article 7.3.4.3	Demande d'action corrective	1 mois
7	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 09/06/2011, article 7.6.6.1	Demande d'action corrective	1 mois
8	Arrêté de l'activité de TMB	Arrêté Préfectoral du 13/09/2024, article 4	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection a permis de montrer que l'incendie a été détecté tôt et que les actions de première intervention ont été réalisées très rapidement mais sans réelle efficacité. Les pompiers ont pris le relais rapidement. Cela n'a pas empêché l'incendie d'une zone de stockage de quelques dizaines de m² (environ 40 tonnes de déchets) de se propager à l'ensemble du hall de réception de l'unité TMB (environ 1500 m²), puis à l'ensemble du bâtiment, d'une surface de 6000 m² (la propagation de l'incendie s'est faite par la toiture).

L'inspection a constaté que les eaux d'extinction ont été confinées sur site.

Néanmoins au vu de l'évènement, des mesures d'urgence sont proposées d'être prises par voie d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.